

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/09/12

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **12 septembre 2019 à 18 h 15** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, avec la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

M. Jean-François Gendron, conseiller, reconnaît avoir reçu l'avis de convocation signifié le 9 septembre 2019, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et a confirmé sa présence à cette séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

M. Jean-François Gendron, conseiller, est absent lors de l'ouverture de la séance.

2019-09-12-225

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité.

M. Jean-François Gendron, conseiller, prend son siège à 18h22.

2019-09-12-226

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR POUR LES RUES PRIVÉES – SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre AO2019-05-1 reçue de Ferme E.C.S. Verner Inc. pour le service de déneigement des rues privées avec opérateur pour la saison 2019-2020 au cout de 16 500 \$ plus les taxes applicables et le travail de soufflage, au besoin, au cout de 110 \$ de l'heure ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au poste 02 33000 443 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat à Ferme E.C.S. Verner Inc. pour le service de déneigement des rues privées avec opérateur pour la saison 2019-2020 au cout de 16 500 \$ plus les taxes applicables et le travail de soufflage, au besoin, au cout de 110 \$ de l'heure.

- D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 33000 443.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-12-227

FINANCEMENT PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'AMÉLIORATION ET LA CONSOLIDATION DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE les projets consistent en l'amélioration et la consolidation de certaines infrastructures existantes dans les parcs municipaux afin d'augmenter l'offre de services aux citoyens de la Municipalité et l'amélioration de la vocation des parcs ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de ce projet sont d'animer et de promouvoir le milieu, de consolider et de développer la proximité des services et d'aménager et d'embellir le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE nos projets permettent l'amélioration et la consolidation du terrain de tennis, de la patinoire et du terrain de soccer de la Municipalité afin de répondre aux actions adoptées dans le plan de revitalisation et dans la politique familiale et municipalité amie des aînés et permettent plus particulièrement d'offrir à nos citoyens des activités intergénérationnelles et de briser l'isolement par une participation citoyenne active ;

CONSIDÉRANT QUE le cout global du projet est évalué à 31 227 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka contribue au montant de 9 368,10 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité dans ces projets et sa volonté d'obtenir un financement rattaché au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- D'autoriser le directeur général ou en son absence, la directrice générale adjointe, au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, à faire une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une somme de 21 858,90 \$ ou jusqu'à concurrence du montant disponible au fonds.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'association de soccer de Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

2019-09-12-228

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers

volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de trois pompiers pour le programme *Pompier I* et de vingt pompiers pour le programme *Pompier II* au cours des années 2020-2021 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire et sur le territoire limitrophe ayant une population de plus de 25 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauharnois-Salaberry.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 18 h 44.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Stéphanie Paquette
Greffière